

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

60.947029/012

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



F 162859

Rési code : 1

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ÉNERGIE

Responsable exécution des travaux :		Installation :		Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :	
Nom, Prénom : <u>FB Elec</u>	Nom, Prénom : <u>Appartement 3.2</u>				
N° carte d'identité :	Adresse : <u>Rue Stenart 35</u>				
N°TVA : BE <u>0870264105</u>	CP + Commune : <u>1050 Ixelles</u>				
	Tél. :				

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE») 0

☒ Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.)	☒ Unité d'habitation	☐ Avant le 1/10/1981
☐ Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.)	☐ Unité de travail	☒ Entre 1/10/1981 & 1/06/2020
☐ Visite de contrôle (6.5.)	☐ Installation de chantier	☐ À partir du 1/06/2020
☐ Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.)	☐ Parties communes d'un ensemble résidentiel	
☐ Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)	☐ Locaux techniques d'un ensemble résidentiel	
☐ Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.)	☐ Installation de production décentralisée	
Dégagements Partie 8 : ☒ Appliquées ☐ Pas appliquées		☐ Autre installation :

Données générales de l'installation électrique :

Document début réalisation avant le 01/06/2020 : n° Voir Plan Date

Données distributeur Nom distrib. :	EAN :	☒ EAN non communiqué	☒ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100		☐ Compt. kWh exclusif nuit :
	Conçue pour U _N : ☒ mono 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V		Type prise de terre : ☐
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100		☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
Description installation ☒ Voir annexe(s)	Câble d'alimentation tableau principal : <u>2</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>XG-B</u>		Schéma MLT : ☒ AT ☐
	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A / <u>300</u> mA		Nombre de tableaux : <u>1</u> Nombre de circuits terminaux : <u>8</u>

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Matériel mobile	☐ Matériel fixe	☒ >1 section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>8.73</u> Ω		☒ Isolement général : <u>589</u> MΩ		☒ Continuité (équipot., PE)		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était scellé ☒ a été scellé ☐ n'a pas été scellé ☐ ne peut pas être scellé Schémas et plans signés : ☒ Oui / ☐ Non							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions constatées	
Nouvelle installation	
☒ Néant	
Infractions constatées	
Installation existante	
☐ Néant	
Remarques	<u>Eclairage non fleché</u>
☐ Néant	

Conclusion :

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

Agent visiteur :

Nom : MorielAgent n° : 5405Date : 23.11.2020

Annexe(s) :

☒ Plan(s) de position : 1☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1 ☐

Un nouveau contrôle doit être effectué avant le

23.11.2025☐ par le même organisme agréé (*).

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.